RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SAD DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché n° 2026Q03 – Système d'Acquisition Dynamique pour l'achat de véhicules neufs et d'occasion

Date et heure limites de réception des premières candidatures :
jeudi 10 décembre 2026 à 12:00

Date approximative du lancement de la 1ère consultation de marché spécifique :
début janvier 2027

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BELLE ILE EN MER
56 RUE ALEXIS DANAN
HAUTE-BOULOGNE
56360 LE PALAIS
Tél : 0297318304

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Système d'Acquisition Dynamique pour l'achat de véhicules neufs et d'occasion
	Mode de passation	Appel d'offres restreint
	Type de contrat	Système d'acquisition dynamique
	Nombre de catégories	6
	Délai de validité des offres	Par marché spécifique
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Par marché spécifique
	PSE	Par marché spécifique
	Clauses sociales	Sans (justifié)
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans
	Visite sur site	Non

SOMMAIRE

1 - Préambule : principe de fonctionnement du Système d'Acquisition Dynamique (S.A.D.) 4
1.1 - Admission au sein du système 4
1.2 - Gestion des candidatures 4
1.3 - Passation des marchés spécifiques 4
2 - Objet et étendue de la consultation 4
2.1 - Objet 4
2.2 - Mode de passation 5
2.3 - Type et forme de contrat 5
2.4 - Décomposition de la consultation 5
2.5 - Étendue des prestations 5
3 - Conditions de la consultation 7
3.1 - Déroulement de la consultation 7
3.2 - Forme juridique du groupement 7
3.3 - Développement durable 7
3.3.1 – Clause sociale 7
3.3.1 – Clause environnementale 7
4 - Conditions relatives au S.A.D. 8
4.1 - Durée de validité du S.A.D. 8
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 8
5 - Contenu du dossier de consultation – phase candidatures 8
5.1 - En phase de réception des candidatures initiales 8
5.2 - Après l'envoi de l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique 9
6 - Présentation des candidatures 9
6.1 - Documents à produire 9
7 - Examen des candidatures 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.1.1 – Niveau minimal de capacité exigé pour intégrer le présent SAD 10
7.2 - Suite à donner à la consultation 10
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis - Candidatures 11
8.1 - Transmission électronique 11
8.1.1 - Information concernant la plateforme Mégalis 12
8.1.2 - Contraintes informatiques 12
8.2 - Transmission sous support papier 13
8.3 - Rappels généraux 13
9 - Protection des données à caractère personnel 13
10 - Conditions d'attribution des marchés spécifiques 13
11 - Abandon de la procédure 14
12 - Situation des candidats 14
12.1 - Maintien dans le système 14
12.2 - Droits et obligations des candidats intégrés 15
12.2.1 - Réponse aux invitations à soumissionner 15
12.2.2 - Autres motifs de déchéance 15
12.2.3 - Exclusivité du système 15
13 - Renseignements complémentaires 15
13.1 – Demande d'information ou questions 15
13.2 - Procédures de recours 16
13.3 - Questionnaire destiné aux entreprises ne répondant pas à la consultation 16

1 - Préambule : principe de fonctionnement du Système d'Acquisition Dynamique (S.A.D.)

Le S.A.D. se définit comme un processus de consultation entièrement électronique qui permet à l'acheteur de présélectionner dans un premier temps des opérateurs économiques puis, dans un second temps, d'attribuer des marchés spécifiques après mise en concurrence de ces opérateurs présélectionnés.

Il se met en œuvre de la façon suivante :

1.1 - Admission au sein du système

À compter de la publication de l'avis de publicité, les documents de la consultation (DCE) sont mis en ligne pour toute la durée de validité du système.

Un délai de réception des candidatures initiales est indiqué aux opérateurs sur la page de garde du règlement de consultation. Les opérateurs économiques qui déposent leur dossier dans ce délai seront consultés pour l'attribution du premier marché spécifique.
Les autres opérateurs pourront déposer leur candidature à n'importe quel moment pendant toute la durée de validité du système, en vue de l'attribution des marchés spécifiques ultérieurs.

Le nombre de candidats au SAD n'est pas limité.

1.2 - Gestion des candidatures

Les opérateurs sont admis et maintenus au sein du système aussi longtemps qu'ils satisfont aux critères de sélection des candidatures prévus par le présent Règlement de la Consultation.

Afin de vérifier ce point, l'acheteur pourra, à tout moment demander, aux opérateurs intégrés d'actualiser leur candidature.
Dans le cas où il ne remplirait plus les conditions d'éligibilité, l'opérateur économique se verra exclu du système et ne pourra plus participer à la mise en concurrence des marchés spécifiques jusqu'à son éventuelle réintégration.

Chaque candidat peut, en tout cas, présenter sa candidature pour une ou plusieurs catégories voire, s'il le souhaite, pour l'ensemble des catégories et, ce, durant toute la validité du SAD.
Un candidat en retour peut voir sa candidature sélectionnée sur une ou plusieurs catégories, voire sur l'ensemble des catégories.

1.3 - Passation des marchés spécifiques

À la survenance d'un besoin, l'acheteur lancera un marché spécifique. Il invitera alors à soumissionner tous les candidats référencés au sein du système.
Si le système est décomposé en catégories, le cas échéant la mise en concurrence s'effectuera au niveau de chaque catégorie. L'acheteur invitera à soumissionner tous les candidats référencés au sein de la catégorie concernée.
Seuls les opérateurs économiques déjà admis dans le SAD à la date de lancement du marché spécifique pourront présenter une offre.

La lettre d'invitation à soumissionner précisera les conditions de la mise en concurrence et, notamment, les critères de choix des offres, dans le respect des prévisions du présent Règlement de la Consultation.

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Système d'Acquisition Dynamique pour l'achat de véhicules neufs et d'occasion, en application des articles R.2162-37 et R.2162-51 du code de la commande publique.

Lieu(x) d'exécution :
Belle Ile en Mer - 56360 Le palais

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 2°, R. 2161-6 à R. 2161-9 et R. 2161-11 du Code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation vise à présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques selon un processus ouvert. Tout opérateur admis à participer au système sera placé dans une situation règlementaire, non contractuelle.

Toutefois le système d'acquisition dynamique donnera lieu à l'attribution de marchés spécifiques.

2.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 Catégorie(s) :

CATÉGORIE(S)	DÉSIGNATION	VOLUME ESTIMATIF
01	Véhicules légers d'occasion Véhicules légers thermiques de PTAC 3,5T	1 à 4
02	Véhicules utilitaires d'occasion Véhicules utilitaires thermiques affectés au transport de matériel et facilitant pour les chantiers divers pouvant être conduits avec un permis B	7
03	Poids lourd neuf Camion de lait	1
04	Poids lourds d'occasion Véhicules poids lourds affectés au transport d'engins, d'équipements lourds, de marchandises et d'animaux	1
05	Deux roues d'occasion Scooters, etc.	3 max
06	Engins de chantier et agricoles d'occasion Engins affectés au chantier et opérations de chargement et déchargement, travaux TP, engins agricoles, etc.	1 à 2

2.5 - Étendue des prestations

La valeur maximale des achats envisagés, par catégorie, est la suivante :

Pour la catégorie n°01 - Véhicules légers d'occasion

Période	Maximum HT
1	100 000,00 €
Total	100 000,00 €

Pour la catégorie n°02 - Véhicules utilitaires d'occasion

Période	Maximum HT
1	130 000,00 €
Total	130 000,00 €

Pour la catégorie n°03 - Poids lourd neuf

Période	Maximum HT
1	180 000,00 €
Total	100 000,00 €

Pour la catégorie n°04 - Poids lourds d'occasion

Période	Maximum HT
1	100 000,00 €
Total	180 000,00 €

Pour la catégorie n°05 - Deux roues d'occasion

Période	Maximum HT
1	10 000,00 €
Total	10 000,00 €

Pour la catégorie n°06 - Engins de chantier et agricoles d'occasion

Période	Maximum HT
1	80 000,00 €
Total	80 000,00 €

2.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34100000-8	Véhicules à moteur
34110000-1	Voitures particulières

Cat.	Code principal	Description
01	34110000-1	Voitures particulières
01	34100000-8	Véhicules à moteur
02	34100000-8	Véhicules à moteur
02	34136100-0	Fourgonnettes
02	34144700-5	Véhicules utilitaires
03	34100000-8	Véhicules à moteur
03	34140000-0	Poids lourds
04	34100000-8	Véhicules à moteur
04	34140000-0	Poids lourds
05	34410000-4	Motos
05	34420000-7	Scooters et cycles à moteur auxiliaire
06	16000000-5	Machines agricoles

06	34100000-8	Véhicules à moteur

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Déroulement de la consultation

L'attribution des marchés spécifiques s'effectue au terme de deux phases distinctes :

1. Une phase de candidature permettant aux opérateurs de solliciter, à tout moment, leur admission dans le système d'acquisition dynamique
2. Une phase d'offre au cours de laquelle les opérateurs admis à participer au système seront invités à soumissionner. Chaque marché spécifique fera l'objet d'une consultation à ce titre. Une lettre d'invitation à soumissionner précisera pour chacun d'eux les modalités de la mise en concurrence.

Le présent règlement de la consultation porte sur la phase de candidature.

3.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement en vue de l'attribution des marchés spécifiques.

3.3 - Développement durable

3.3.1 – Clause sociale

L'article L. 2112-2-1 du Code de la commande publique prévoit que des conditions d'exécution, prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, soient appliqués aux marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.
Bien que le montant estimatif du présent SAD soit supérieur au seuil européen des marchés de fournitures, l'acheteur décide de ne pas prévoir de conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, tel que prévu par le II de l'article L. 2112-2-1 et l'article L. 2184-1 du Code de la commande publique, pour les raisons suivantes :

1) le besoin sera satisfait uniquement par des solutions immédiatement disponibles : en effet, il s'agit d'acquérir des véhicules d'occasion déjà fabriqués et ayant déjà fait l'objet d'une première mise en circulation. Le présent marché ne nécessitera pas la création de véhicule
2) au vu de l'objet du marché, les applications d'une clause à caractère social ne sont pas susceptibles de présenter un lien suffisamment intéressant. En effet, les futurs titulaires seront des vendeurs intervenants de manière ponctuelle, pour un achat spécifique dont la durée de livraison sera courte et limitée à la fourniture de l'objet commandé. Il n'y aura pas de travail avec un seul et même titulaire sur une période longue pouvant justifier l'application d'une clause de valorisation social ou favorisant le retour à l'emploi
3) du fait de l'insularité du territoire couvert par le pouvoir adjudicateur, et des difficultés inhérentes à ce caractère particulier impactant nécessairement la livraison, l'application d'une clause sociale pourrait décourager un trop grand nombre de candidats de répondre à l'offre du marché

Pour toutes ces raisons, le présent Système d'Acquisition Dynamique déroge à son obligation de prévoir une clause d'exécution à caractère social.

3.3.1 – Clause environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP (article 11).
Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.
Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire de marché spécifique concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4 - Conditions relatives au S.A.D.

4.1 - Durée de validité du S.A.D.

La durée totale du Système d'Acquisition Dynamique est de 4 ans.

Il court de la date limite de remise des premières candidatures, indiquée en page de garde du présent Règlement de la Consultation, jusqu'au 31 décembre 2030.
Cette période correspond à celle pendant laquelle les candidatures pourront être déposées et les consultations, en vue de la passation des marchés spécifiques, lancée.
Plus précisément, les dates clefs à prendre en compte sont les suivantes :

- les candidatures peuvent être déposées à tout moment jusqu'à fin novembre 2030
- les dernières mises en concurrence de marché spécifique seront lancées par l'acheteur au plus tard début décembre 2030
- les derniers marchés signés à la suite de ces mises en concurrence le seront en décembre 2030

Les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées (procédure restreinte). Cependant le système d'acquisition dynamique est ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.

L'acheteur pourra mettre fin au SAD avant l'expiration de ce délai.
Cette décision sera formalisée par la publication d'un avis d'attribution et n'emportera aucune conséquence sur les marchés spécifiques en cours.
La fin anticipée du SAD n'ouvre droit à aucune indemnité.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues en exécution des marchés spécifiques seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation - phase candidatures

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le règlement de la consultation (RC)
- Formulaire de déclaration de co-traitance
- Formulaire de déclaration de sous-traitance
- Attestation sur l'honneur - Sanction Russie
- Guide pratique pour une intervention à Belle Ile
- Questionnaire à l'attention des candidats qui ne répondent pas à la consultation

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

5.1 - En phase de réception des candidatures initiales

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures indiquée en page de garde du présent document. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures initiales est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.2 - Après l'envoi de l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique

Aucun délai supplémentaire de réception des candidatures n'est applicable. Par conséquent, le pouvoir adjudicateur pourra apporter des modifications de détail au dossier de consultation à tout moment. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats déjà admis d'actualiser leur dossier sur la base du dossier modifié, dans les conditions prévues au présent règlement de la consultation.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer des modifications intervenues sur le SAD, qui feront l'objet d'avis rectificatifs.

6 - Présentation des candidatures

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française.
Si, à l'appui de sa candidature, le candidat fournit des documents rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

6.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Déclaration sur l'honneur du respect des dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 aout 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes	Non
Attestation sur l'honneur visant à contrôler la situation des sociétés au regard du règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). **Ces derniers devront impérativement indiquer, de manière claire et facilement repérable, la ou les catégorie(s) pour laquelle / lesquelles le candidat souhaite postuler.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7 - Examen des candidatures

7.1 - Sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont identiques pour toutes les catégories.

Pendant la durée de vie du système, l'acheteur procèdera à l'évaluation candidatures dans le délai de 10 jours ouvrables après leur réception.

Pour la sélection des candidatures initiales, le délai de 10 jours est également applicable.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.1.1 - Niveau minimal de capacité exigé pour intégrer le présent SAD

Chaque candidat sera un vendeur professionnel en capacité de fournir, au minimum, l'ensemble des prestations définies dans le Cahier des Clauses Particulières pour la ou les catégorie(s) pour laquelle / lesquelles il soumissionne. Il n'est donc pas nécessaire de remplir les conditions spécifiques à toutes les catégories.

Pour être admis, le candidat devra n'entrer dans aucun cas d'exclusion de plein droit prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique.
Il devra être en règle d'un point de vue fiscal et social, justifier d'une activité correspondant à la catégorie pour laquelle il postule, et être viable économiquement (même si sa société est nouvellement créée).

7.2 - Suite à donner à la consultation

À l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis dans le système seront invités à participer au système et consultés pour l'attribution des marchés spécifiques.

Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature dans les meilleurs délais. Ils pourront présenter un nouveau dossier de candidature remanié, sans condition de délai et sans limitation du nombre de tentatives.

Une lettre d'invitation à soumissionner précisera, pour chaque marché spécifique, les conditions de présentation des offres, les informations et documents à produire, ainsi que les modalités d'examen des offres.

De plus, les candidats sélectionnés devront remettre, avant l'envoi de cette invitation à soumissionner :

- Pour ce qui les concerne, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français
- En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants
- Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants

Si le candidat n'a pas procédé lui-même à cet envoi, l'acheteur l'invite à fournir ces documents dans un délai raisonnable et compatible avec le lancement du marché spécifique.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis - Candidatures

Tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant toute sa durée de validité.

Toutefois, les candidatures initiales devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

Pour chaque catégorie, après avoir examiné les candidatures reçues, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité d'envoyer l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique aux seuls candidats ayant fait parvenir leur dossier dans ce délai, sans que les candidats dont le dossier est parvenu au-delà de ce délai ne puissent élever aucune réclamation à ce sujet.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/

Les conditions d'utilisation de la plateforme sont indiquées à l'adresse suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise/footer/conditions-utilisation

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Communauté de communes de Belle Ile en Mer
Service juridique
56 rue Alexis Danan
Haute-Boulogne
56360 LE PALAIS

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Les candidats sont informés que, après l'attribution des marchés spécifiques, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

8.1.1 - Information concernant la plateforme Mégalis

En cas d'indisponibilité de la plateforme le jour de la remise des plis et uniquement dans ce cas-là, le pli peut être envoyé par mail à l'acheteur via une plateforme sécurisée permettant l'envoi de fichiers volumineux. Il ne sera ouvert qu'après la date et l'heure limite de remise des plis.

Le fonctionnement en bonne et due forme de la plate-forme Mégalis Bretagne nécessite le respect de prérequis. Le candidat doit s'assurer de la configuration de son environnement informatique. L'outil offre un module pour tester la configuration de votre poste pour vous préparer à la réponse électronique le cas échéant. En cas de difficultés techniques, vous pouvez contacter le service d'assistance au 02 23 48 04 54.

Conseil aux candidats : le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.

8.1.2 - Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "Exe"), ni les "macros".

Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8.3 - Rappels généraux

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres, dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur, ne feront pas l'objet d'une réparation. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

⚠	**Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.**
⚠	**Un dossier ZIP signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.**

9 - Protection des données à caractère personnel

À l'occasion de la consultation du marché public et de l'obligation légale de recueillir certaines données, la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-mer, en sa qualité de responsable de traitement, récolte des données personnelles d'identification. Ces données sont destinées aux seuls services de l'intercommunalité en charge de leur traitement dans la limite de leurs attributions respectives, et ont pour finalité la gestion de l'ensemble de la consultation relative au marché public.

Dans le cadre de la consultation, les données traitées relatives aux candidats qui ne sont pas retenus, sont conservées pendant une période maximale de 5 ans à compter de la date limite de remise des offres.
Concernant le candidat retenu, les données personnelles sont conservées pendant 10 ans, après la fin du contrat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification et droit à la limitation du traitement, pour des motifs tenant à votre situation particulière. Pour exercer vos droits vous pouvez adresser votre demande à l'adresse suivante : "dpd@cdg56.fr" ou à l'adresse : La cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, 6 bis rue Olivier de Clisson, 56 000 Vannes.

La Communauté de Communes de Belle-Ile-en-mer s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant. En aucun cas vos données communiquées ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit. Vous êtes toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions décrites ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés).

10 - Conditions d'attribution des marchés spécifiques

Pendant la durée de validité du système, les marchés spécifiques seront attribués après mise en concurrence dans les conditions ci-après définies.

Cette mise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin.

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises agréées pour la catégorie concernée, en vue de la conclusion d'un marché spécifique (MS).

Conformément à l'article R2162-50 du code de la commande publique, le délai minimal de réception des offres est de 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.
Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut fixer la date limite de réception des offres d'un commun accord avec les candidats invités à soumissionner, à condition que cette date soit la même pour tous.
En l'absence d'accord sur la date limite de réception des offres, le délai fixé ne peut être inférieur à 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation.

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :
- Les entreprises dont la candidature a été préalablement agréée sont informées via la plateforme Mégalis du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger un dossier de consultation qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir
- Les entreprises qui souhaitent répondre, déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation (réponse électronique)
- Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation
- La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant un délai minimal de réception des candidatures de trente jours à compter de la date d'envoi de l'avis de marché initial
- Après analyse des offres, le marché spécifique est attribué au soumissionnaire ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres définis. Ces conditions pourront être précisées par l'invitation à soumissionner pour chaque marché spécifique.

À titre indicatif, pourront être pris en compte les critères suivants :
- Valeur technique de l'offre
- Prix
- Valeur environnementale

Ces critères pourront, le cas échéant, être assortis de sous-critères. Leur pondération et leur sous-critères seront définis, par marché spécifique, dans la lettre d'invitation à soumissionner.

11 - Abandon de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats. Conformément à l'article R. 2185-1 et suivants du Code de la commande publique, elle en informera les candidats dans les plus brefs délais.

12 - Situation des candidats

12.1 - Maintien dans le système

Les candidats admis dans le système d'acquisition dynamique y sont maintenus tant qu'ils continuent de remplir les conditions d'éligibilité définies au présent règlement de la consultation.

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

À tout moment au cours de la période de validité du système, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

Dans l'hypothèse où un candidat cesserait de remplir ces conditions, il sera informé de son exclusion du système et ne pourra plus participer aux invitations à soumissionner aux marchés spécifiques.
Cette exclusion prend effet immédiatement, sans préjudice de la possibilité pour le candidat exclu de présenter un nouveau dossier de candidature conforme afin d'obtenir sa réintégration.

12.2 - Droits et obligations des candidats intégrés

12.2.1 - Réponse aux invitations à soumissionner

Les candidats ne sont pas dans l'obligation de remettre une offre pour l'attribution des marchés spécifiques.

Cependant, s'ils ne donnent pas suite à une invitation à soumissionner, ils pourront être interrogés par l'acheteur pour en connaître le motif. À défaut de réponse dans un délai raisonnable, l'acheteur pourra décider de prononcer leur exclusion du système.
Cette décision emporte les mêmes conséquences que celles définies ci-après.

12.2.2 - Autres motifs de déchéance

En outre, l'exclusion d'un opérateur admis dans le système peut intervenir pour les motifs suivants :

- à la demande de l'opérateur : si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs marchés spécifiques à conclure
- sur décision de l'acheteur
 - en cas de défaut de réponse à une demande d'actualisation dans le délai prescrit
 - lorsque l'opérateur cesse de remplir les conditions d'éligibilité pour participer au présent système d'acquisition dynamique
 - lorsque, dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique, un ou plusieurs marchés spécifiques conclus avec l'opérateur économique a été résilié pour faute
- Pour les candidats soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement, ils devront présenter, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure

À compter de son exclusion, l'opérateur économique cesse d'être invité à soumissionner pour l'attribution des marchés spécifiques. Si une consultation est en cours, sa candidature est écartée comme irrecevable et son offre ne sera pas analysée.

En revanche, l'opérateur économique attributaire d'un ou plusieurs marché(s) spécifique(s) reste tenu d'exécuter le ou les marché(s) conclu(s). Les conséquences d'un défaut d'exécution sont régies par chaque marché spécifique.

12.2.3 - Exclusivité du système

Les candidats sont informés que leur admission dans le présent système n'emporte aucun droit d'exclusivité.
Bien que l'objectif reste de favoriser la satisfaction de ses besoins par le biais du présent système, l'acheteur demeure libre de pourvoir auxdits besoins en dehors de celui-ci, et notamment :

- auprès d'une administration publique
- auprès d'une centrale d'achat publique (ex: UGAP, CATP, etc...)
- dans le cadre d'une enchère publique

13 - Renseignements complémentaires

13.1 - Demande d'information ou questions

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh/

En phase de réception des candidatures initiales, cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification. En phase de réception des candidatures initiales, cette réponse sera adressée 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

13.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-rennes.juradm.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

13.3 - Questionnaire destiné aux entreprises ne répondant pas à la consultation

Dans le cadre de la présente consultation, le pouvoir adjudicateur propose aux entreprises qui ne souhaitent pas y répondre de remplir un questionnaire de retour d'expérience, afin d'améliorer ses marchés publics et d'augmenter leur attractivité.

A cet effet, les entreprises ayant téléchargé le DCE mais choisi de ne pas déposer d'offre sont invitées à répondre au questionnaire par l'un ou l'autre des moyens suivants :

Formulaire en ligne : https://forms.cloud.microsoft/e/88ibZ6qRgs

Formulaire papier : disponible au format PDF modifiable dans le dossier « pièces administrative » du DCE, à retourner par mail à l'adresse commande.publique@ccbi.fr

Les entreprises souhaitant joindre des documents pertinents à cette enquête, notamment pour compléter leurs réponses, peuvent les adresser par mail à l'adresse commande.publique@ccbi.fr